
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Présents : 7

Votants: 10

PROCES VERBAL

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Robert AFONSO, Virginie BROCHETON, Käthe CAPMAS, Jean-Pierre DELRIEU, Christelle GRIALOU, Delphine LEGAL, Christian RIGAL

Représentés: Eliette COUVE par Käthe CAPMAS, Flore DUBOSC par Christian RIGAL, Marc LEVIEUX par Robert AFONSO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christelle GRIALOU

Début de séance: Christelle GRIALOU

Objet: CIMETIÈRE TARIF CONCESSION ET URNES COLUMBARIUM - 2023 DE 043

Madame le Maire informe le conseil municipal que des études préalables d'aménagement sont effectuées par le SDAIL et le CAUE, il s'agit d'une aide à la maîtrise d'ouvrage pour préparer un futur appel d'offre pour une maîtrise d'œuvre.

A noter que la partie administrative de gestion de ce cimetière (recensement des anciennes concessions, rédaction d'un règlement) est très contraignant et impose des délais d'exécution de travaux extrêmement long sur plus de 3 années.

Provisoirement, et compte tenu de la réalisation attendue du columbarium, elle propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs de celui-ci et de profiter ainsi de cette occasion pour fixer les tarifs du cimetière.

Vu la délibération en date du 12 avril 2016 fixant les tarifs des concessions,

Espace des personnes incinérées

Le columbarium,

Un monument a été construit afin d'accueillir des urnes funéraires normalisées

9 emplacements sont identifiés de la lettre A à I avec pour chaque case un nombre de places définis.

Les cases sont vendues à l'unité de la manière suivante :

A, B, C : 2 emplacements

D, E, F : 4 emplacements

G, H, I : 2 emplacements.

Le tarif proposé sera à l'emplacement :

300 euros pour les cases à 2 places pour une période de 40 ans

500 euros pour les cases à 4 places pour une période de 40 ans

A l'issue de l'échéance, la famille pourra renouveler la concession, elle disposera d'un délai de 12 mois à compter de la date d'échéance pour renouveler la concession, elle veillera aussi à respecter le nombre d'emplacement des urnes.

A défaut de manifestation de la famille, la commune se chargera de récupérer les cendres et d'inscrire le nom prénom année de naissance et décès sur l'espace perpétuel pour conserver la mémoire des défunts et des familles.

Espace perpétuel :

Cet espace sera matérialisé par une stèle ou un mur, sur laquelle ou lequel des plaques (26/7 cm) fournies par la mairie seront fixé(e)s par les familles en accord avec un des officiers de l'Etat Civil (Maire ou adjoint).

Il est proposé de fixer un tarif de 30€.

Espace souvenir :

Le dépôt des cendres dans cet espace est gratuit

A noter que les cendres pourront être déposées à titre gratuit dans les concessions dotées d'un caveau, mais les formalités de déclaration préalable devront être effectuées auprès des services compétents (dont la Mairie).

Espace des personnes inhumées dans les caveaux

Madame le Maire propose de fixer définitivement l'emplacement du caveau provisoire et de l'ossuaire. Il se situe à actuellement au niveau de l'espace poubelle. Une réflexion est en cours par rapport à l'aménagement

La durée des concessions (caveaux et tombe de pleine terre) est désormais de 50 ans ou perpétuelle.

Le tarif des concessions est de 50€ le m² pour les concessions perpétuelles et 40€ le m² pour les concessions cinquantenaires.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération en date du 12 avril 2016 et vote ces nouvelles dispositions. Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Exécutoire le
Transmis à la Préfecture le
Publié le

Objet: DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE VOIRIE PORTION DU CHEMIN DE CUBERTOU - 2023 DE 045

Madame le Maire donne lecture du courriel adressé le 1er mai à la commune de M. et Mme CUTTS et sa réponse.

L'argument de M. et Mme CUTTS est esthétique, le chemin traverse leur propriété de caractère qu'ils ont totalement réhabilitée et du fait du revêtement du chemin (goudron), n'est pas adapté à l'environnement.

Mme le Maire, après avoir pris avis auprès du service voirie de la CCVLV (transfert de compétence de voirie), indique qu'il faut faire une demande de déclassement de voirie au

niveau de la maison de M. et Mme CUTTS, sur une longueur de 12.5m et une largeur de 2.5m, soit une superficie de 28.75m², afin que la portion devienne communale.

Si la Commission Communautaire donne un avis favorable, il sera notifié à Mme et M. CUTTS que tous les travaux relatifs au retrait du goudron et autres concernant la portion du chemin, seront entièrement à leur charge et seront contrôlés par la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de déclassement de la portion de chemin à la CCVLV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, choisit à l'unanimité des voix présentes et représentées de demander le déclassement de la voie communautaire et charge Mme le Maire de signer tout document relatif à ladite demande.

Exécutoire le /06/2023
Transmis en Préfecture le /06/2023
Publié le /0 /2023

Objet: FOURNITURE ET POSE D'UN FILM À MAROUFLER - 2023 DE 046

Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SARL MENUISERIE ALU BGC relatif à la fourniture et à la pose d'un film à maroufler sur une partie des baies vitrées côté rue de la halle, travaux non prévus lors du marché public de la mise aux normes de la Mairie et de l'aménagement d'un préau par le maître d'oeuvre, mais nécessaires.

L'entreprise prestataire du marché public, la SARL MENUISERIE ALU BGC propose de réaliser ces travaux pour le prix de 1 541€ HT(devis 20493).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, choisit à l'unanimité des voix présentes et représentées, moins une abstention de Mme BROCHETON Virginie, de valider le devis N°20493 présenté et charge Mme le Maire de signer tout document relatif auxdits travaux et de rédiger un avenant au marché public de mise aux normes de la mairie et de l'aménagement d'un préau.

Exécutoire le /06/2023
Transmis en Préfecture le /06/2023
Publié le /0 /2023

Objet: INTERCOMMUNALITÉ PRISE DE COMPÉTENCE ACCÈS AUX SOINS - 2023 DE 047

Objet : Prise de compétence facultative « Santé et accès aux soins » par la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble.

Note explicative de synthèse :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du mercredi 24 mai 2023 a voté à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes. Cette dernière exercera la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».

Madame le Maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.

Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]

Après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la C.C.V.L.V. à la commission santé le 17 avril 2023. Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. Afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie cohérente sur notre territoire il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

- Etablir un diagnostic de santé territorial,
- Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population,
- Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers,
- Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaire, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé.
- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé.

- Coordonner les politiques de prévention,
 - Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins.
 - La possibilité de salarier des professionnels de Santé.
 - L'accompagnement de la montée en puissance de la Santé numérique.
 - Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...
 - Sont désignés d'intérêt communautaire les sites immobiliers suivants :
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac
 - Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet
 - Centre de Santé de Puy l'évêque
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 17 avril 2023.
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 7 voix contre (dont procuration) : Jean-Pierre DELRIEU, Robert AFONSO, Marc LEVIEUX, Virginie BROCHETON, Christian RIGAL, Christelle GRIALOU, Flore DUBOSC

3 voix pour (dont procuration) : Delphine LEGAL, Käthe CAPMAS et Eliette COUVE

- de ne pas approuver la compétence facultative « santé accès aux soins »,

- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes,

Exécutoire le /06/2023
 Transmis en Préfecture le /06/2023
 Publié le /0 /2023

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES - 2023 DE 048

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-10000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184 - 145	Matériel de bureau et mobilier	10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10000.00
TOTAL :		10000.00	10000.00
TOTAL :		10000.00	10000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité des voix présentes et représentées en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Exécutoire le /06/2023
Transmis en Préfecture le /06/2023
Publié le /0 /2023

Objet: ÉCLAIRAGE PUBLIC - 2023 DE 049

Mme le Maire, afin de réaliser des économies d'énergie au niveau de l'éclairage public (remplacement des lampes actuelles par un dispositif LED) et en vue des travaux à prévoir au niveau de l'armoire A03 sur P BOURG a invité M. Alexis COUDERC de Territoire d'énergie Lot, à présenter les différentes options et devis relatifs.

Madame le Maire, présente le projet *OPERATION 41080EP Remplacement luminaires et réfection de l'armoire A03 sur P BOURG* cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve à l'unanimité les 3 projets d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024

- 3) s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL , participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération

Exécutoire le /06/2023

Transmis en Préfecture le /06/2023

Publié le /0 /2023

Objet: TARIFS ET CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA LOCATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - 2023 DE 050

Madame le Maire rappelle que les tarifs pour l'occupation du domaine public et pour la location des bâtiments publics de la Commune de Saint Martin le Redon datent de la délibération du 05 décembre 2017, et propose au Conseil Municipal de réactualiser ces tarifs compte-tenu du réaménagement de la salle des fêtes et pour les occupations ou locations futures et redéfinir ainsi le cadre dans lequel ces contrats d'occupation ou de location doivent s'établir.

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 portant délégation de signature pour la location des salles des fêtes, Mme le Maire propose par conséquent de corriger le tableau des tarifs actuels comme suit :

Catégorie de bien	Salle des fêtes /salle de réunion / Tisanerie/ Chambre froide/ Par session de 48h extensible sans tarif supplémentaire à l'appréciation du Maire ou du vendredi 18h au lundi 10h, caution de 500€ pour tous	Eglise – Concert uniquement Caution de 500 euros Accord préalable de la paroisse	Voirie
Catégorie de privés			
Associations locales à but non lucratif et organismes professionnels	50€ à l'année	GRATUIT	Un arrêté du maire est délivré pour tout occupation du domaine public assorti, le cas

Associations et organismes	GRATUIT pour les réunions uniquement est exonération de la caution	-*
Associations caritatives (anciens combattants, ligue contre le cancer...)	GRATUIT exonération de la caution	GRATUIT
Associations extérieures	50 euros par manifestation	80 euros par manifestation
Habitant de la Commune	125€ par manifestation	-*
Habitant hors Commune	250€ par manifestation (Sauf salle de réunion à la discrétion du Maire)	-*

(-*) accès non autorisé

A noter que la cave du presbytère est occupée par l'association St Martin en Fêtes, la mise à disposition est gratuite à condition que toutes les formalités de souscription à l'assurance soient faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux cadres et tarifs pour l'occupation du domaine public et la location des bâtiments publics de la Commune de Saint Martin Le Redon et annule la délibération du 05 décembre 2017. Il charge Mme le Maire de rédiger tout document relatif et signer les conventions et de gérer le planning des réservations.

Exécutoire le 14/06/2023

Transmis à la Préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

QUESTIONS DIVERSES

Adressage

La mairie a réceptionné tout le matériel pour l'installation des panneaux sur les voies communales. La pose se fera à partir de la rentrée de septembre par le conseil municipal.

Panneau d'affichage

Un panneau d'information sera mis en place dans le village. Une illustration des chemins de randonnées et autres sera effectuée avec l'aide des habitants. Certaines pistes pour son emplacement sont envisagées.

logement de l'école

Les problèmes d'humidité dans le logement sont très importants. Une société SOS fuite est venu constaté 100% d'humidité dans certains murs du logement. il s'agirait d'une fuite continue, la SAUR doit passer pour vérifier.

Fête votive

une invitation pour l'inauguration de la salle des fêtes sera envoyée aux habitants et à toutes personnes ayant participé aux travaux. le programme de la fête votive est déjà sur les réseaux, le programme complet sera distribué. , pour l'inauguration du projet halle mairie lors de la fête votive
DATES : vendredi 30 juin, samedi 1er juillet et dimanche 2 juillet.

Boite à livres

A la demande des habitants, une boîte à livres sera très prochainement installée près de l'abri bus.

fin seance 0h15



Le Jumi
Kathe [Signature]